



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2021-143

PUBLIÉ LE 26 MAI 2021

Sommaire

Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13 /

13-2021-05-26-00001 - Arrêté préfectoral portant autorisation de dérogation à l'article L.411-1, au titre de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement, au bénéfice de l'association 8 vies pour la planète, pour procéder à la réimplantation dans l'étang de Berre de graines de Zostere prélevées dans l'anse de Carteau à Port-Saint-Louis-du-Rhône pour l'année 2021 (3 pages)

Page 3

Direction générale des finances publiques /

13-2021-05-25-00004 - Délégation automatique des responsables de structures en matière de contentieux et de gracieux fiscal (4 pages)

Page 7

Préfecture des Bouches-du-Rhône / Cabinet

13-2021-05-21-00009 - Arrêté préfectoral n°0188 fixant la liste des candidats admis au BNSSA initial - session organisée par le SDIS 13 le 23 avril 2021 (2 pages)

Page 12

13-2021-05-21-00008 - Arrêté préfectoral n°0157 fixant la liste des candidats admis au BNSSA initial - session organisée par l'ESSV le 17 avril 2021 (1 page)

Page 15

13-2021-05-21-00010 - Arrêté préfectoral n°0189 fixant la liste des candidats admis au BNSSA attestation continue - session organisée par le SDIS 13 le 23 avril 2021 (2 pages)

Page 17

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2021-05-26-00001

Arre~~te~~ pre~~fe~~ctoral portant autorisation
de~~rog~~atoire a l article L.411-1, au titre de
l article

L.411-2 du Code de l Environnement, au
be~~ne~~ficice de l'association 8 vies pour la
planete, pour proce~~d~~er a la re~~pl~~antation
dans l'e~~ta~~ng de Berre de graines de Zostere
pre~~le~~ve~~e~~s dans l'anse de Carteau a
Port-Saint-Louis-du-Rhône pour l'anne~~e~~ 2021

Arrêté préfectoral portant autorisation dérogatoire à l'article L.411-1, au titre de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement, au bénéfice de l'association 8 vies pour la planète, pour procéder à la réimplantation dans l'étang de Berre de graines de Zostère prélevées dans l'anse de Carteau à Port-Saint-Louis-du-Rhône pour l'année 2021 .

Vu la directive européenne n° 92/43/CEE du 21 mai 1992 du Conseil concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.171-7, L.171-8, L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 1988 relatif à la liste des espèces végétales marines protégées ;

Vu le décret ministériel n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié, fixant les conditions de demande d'instruction des dérogations définies au 4^{ème} alinéa de l'article L.411-1 du Code de l'Environnement au titre de l'article L.411-2 du même code ;

Vu l'avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) en date du 12 mai 2021 ;

Vu l'absence d'observation formulée lors de la procédure de consultation du public réalisée du 22 avril au 6 mai 2021, en application de l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe Mirmand en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté n°13-2020-DD8 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe d'Issernio, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Considérant la demande d'autorisation de transplantation de zostère marines dans l'étang de Berre en date du 6 avril septembre 2021 émanant de l'association 8 vies pour la planète, sous la signature de son directeur, Monsieur Damien Bonnet ;

Considérant que ce projet est un projet d'ingénierie participative qui vise une recolonisation des zostères à grande échelle (plus de 3000 ha) et sur le long terme;

Considérant que ce projet de réimplantation a des bonnes chances de conduire à un gain environnemental net et à une amélioration de l'état de conservation de la zostère marine dans l'étang de Berre

Considérant que le risque d'échec existe mais il est sans conséquence importantes pour les populations de zostère

Considérant l'intérêt scientifique et l'apport de connaissance nouvelle sur la zostère ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE :

Article 1, objectif :

Dans le cadre des dispositions de l'article L411-2 du Code de l'Environnement, le présent arrêté établit les conditions de prélèvement et ré-implantation à des fins de repeuplement, de spécimens de Zostère marines (*Zostera marina*), dans l'étang de Berre au cours de l'année 2021.

Article 2, bénéficiaires et mandataires :

1. L'association 8 vies pour la planète, représentée par son directeur, Monsieur Damien Bonnet est le bénéficiaire de la présente autorisation.
2. Monsieur Pascale Bazile est le mandataire désigné, sur proposition du bénéficiaire, pour coordonner ces prélèvements.
3. Les chargés d'opérations, choisis par le mandataire, exécutent les prélèvements, dans les conditions prescrites par la présente autorisation.
4. Le mandataire devra établir pour chaque chargé(e) d'opération un ordre de mission personnel et nominatif visant le présent arrêté. Chaque chargé(e) d'opération agissant dans le cadre de la présente autorisation est tenu(e) d'en porter copie sur soi ainsi que son ordre de mission personnel en vue de les présenter à toute réquisition des services de police ou de gendarmerie.

Article 3, espèce autorisée à être prélevée et quota autorisé :

1. L'espèce autorisée à être prélevée est la Zostère marine (*Zostera marina*).
2. Le quota autorisé à être prélevé est de 14 000 épis.

Article 4, modalités d'exercice des prélèvements et des semis:

1. Le mandataire devra s'assurer que les prélèvements réalisés n'aient pas d'impact sur les habitats et les espèces protégées pouvant se situer à proximité de l'opération.
2. Les prélèvements seront limités à 50% des fruits
3. La présente autorisation est valable pour le transport des spécimens visés à l'article 3. Les graines seront transportées dans des sacs, déposés dans des bacs avec un peu d'eau.
4. La récolte et le semis des graines sera réalisée lors de la même journée. Le matin après la récolte les épis seront écosés pour permettre le semis l'après midi même.
5. les semis seront réalisés sur une parcelle de 0,4ha
6. Le mandataire devra informer par messagerie électronique, de la date exacte des prélèvements au moins une semaine à l'avance, la DDTM13/Service Mer, Eau et Environnement à l'adresse mail suivante : marie.coudrillier@bouches-du-rhone.fr . Les dates de récoltes sont normalement prévues le 30 mai, le 6 et le 13 juin 2021.

Article 5, localisation des sites de prélèvement et de semis:

Site	Latitude	Longitude	Rayon d'action
Pour les prélèvements : L'anse de Carteau	43°22'39"N	4°51'02"E	800
Pour les semailles : L'étang de Berre	43°26'36"N	5°03'17"E	200

Article 6, bilan des opérations de prélèvements :

1. Le bénéficiaire devra fournir, dès que possible, une copie des données et des résultats obtenus dans le cadre de cette autorisation (données quantitatives, synthèse des résultats obtenus, rapport final, publications, etc.), aux organismes suivants :
 - a) Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles ;
 - b) Conseil Scientifique Régional de la Protection de la Nature ;
 - c) DDTM13 ;
 - d) Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA.

Article 7, validité, publication et recours :

La présente autorisation, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône est valide de la date de publication de l'arrêté au 15 juillet 2021.

Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8, suivi et exécution :

- La Préfète de Police des Bouches-du-Rhône,
- Le Préfet Maritime de la Méditerranée,
- La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Interrégional de la Mer Méditerranée,
- Le Directeur du Parc National des Calanques,
- Le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 26 mai 2021

Pour le Préfet et par délégation, le Directeur
Départemental
Pour le Directeur Départemental et par
délégation,
L'adjoint au Chef du SMEE

Signé

Frédéric Archelas

Direction générale des finances publiques

13-2021-05-25-00004

Délégation automatique des responsables de
structures en matière de contentieux et de
gracieux fiscal



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, notamment les articles L. 190 et R.*190-1 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er} - Le montant de la délégation dont disposent, en matière de contentieux et de gracieux fiscal et en application des dispositions du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services des finances publiques dans le département des Bouches-du-Rhône, dont les noms sont précisés en annexe, est fixé à :

- 60 000 €, pour prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, ou pour prendre des décisions gracieuses portant remise, modération, transaction ou rejet. Cette limite est portée à 76 000 € pour les responsables ayant au moins le grade d'administrateur des Finances publiques ;
- 100 000 €, pour statuer sur les demandes de remboursements de crédit d'impôt de TVA, de crédit d'impôt en faveur de la recherche, et de crédit d'impôt innovation.

Article 2 - Ces mêmes responsables des services des finances publiques dans le département des Bouches-du-Rhône sont par ailleurs compétents sans limitation de montant pour :

- signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions gracieuses et contentieuses ;
- statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale présentées par une entreprise dont tous les établissements sont situés dans le ressort territorial du service (SIP ou SIP-SIE) ;
- statuer sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- accorder les prorogations de délai prévues aux IV et IV bis de l'article 1594-0 G du code général des impôts.

Article 3 - Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} juin 2021 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 25 mai 2021

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur régional des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-
du-Rhône,

signé

Francis BONNET

Annexe

Direction régionale des Finances publiques des Bouches-du-Rhône

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II et les articles 212 et suivants de l'annexe IV au code général des impôts

NOM - Prénom	Responsables des services	Date d'effet de la délégation
	Services des Impôts des entreprises	
CORDES Jean-Michel	Aix Nord	01/05/2020
HUMBERT Xavier	Aix Sud	01/10/2017
BENESTI Jean-Luc	Arles	01/06/2020
BERTOLO Jean-Louis	Aubagne	01/07/2015
AIM Gérard	Istres	01/07/2013
ARNOU Franck	Marignane	01/05/2019
CRESENT Chantal	Marseille 1/8	01/01/2017
JOB Nicole	Marseille 2/15/16	01/04/2021
ARNAUD Denis	Marseille 3/14	01/06/2020
FONCELLE Gérard	Marseille 5/6	01/04/2021
ROUCOULE Olivier	Marseille 7/9/10	01/07/2018
ROSSIGNOL Georges	Marseille Saint Barnabé	17/09/2019
GAVEN Véronique	Martigues	01/07/2013
RAMBION Corine	Salon de Provence	01/04/2020
DANY Michel	Tarascon	01/02/2019
	Services des impôts des particuliers	
GIRAUD Pascal	Aix Nord	01/07/2020
DUFOUR Marilyne	Aix Sud	01/05/2020
RAFFALI Marie Jeanne	Arles	01/09/2019
DI PAOLA Christiane	Aubagne	01/06/2020
LIEBAERT Annie	Istres	01/07/2019
GERVOISE Corinne	Marignane	01/05/2021
LEVY Sophie	Marseille 2/15/16	01/10/2020
PETRIARTE Christian (intérim)	Marseille 3/14	01/06/2021
JEREZ Jean-Jacques	Marseille 4/13	01/06/2020
SUBERVILLE Vincent	Marseille 5/6	01/11/2020
PUCAR Martine	Marseille BORDE 1 ex BORDE 1	23/01/2021 01/01/2021
SUBERVILLE Vincent (intérim)	ex Marseille 7/9/10	01/06/2020
KUGLER GHEBALI Florence	Marseille 1/8	01/11/2020
GUEDON Chantal	Marseille 11/12	01/10/2017
PARDUCCI Christian	Martigues	01/04/2019
LEYRAUD Frédéric	Salon de Provence	01/05/2020
	Tarascon	01/04/2019

NOM - Prénom	Responsables des services	Date d'effet de la délégation
CESTER Hélène	Service des impôts des particuliers - Service des Impôts des entreprises SIP- SIE La Ciotat Trésoreries	01/07/2018
LAUBRAY Eric BUREAU Philippe BERDAGUÉ Denis ROLLET Sébastienne (intérim) TOUVEREY Magali TEISSIER François	Châteaurenard Gardanne Maussane - Vallée des Baux Roquevaire St Rémy de Provence Trets	01/02/2019 01/05/2021 01/04/2019 01/03/2021 01/07/2013 01/09/2018
VITROLLES Rémi VITROLLES Rémi (intérim) LAVIGNE Pierre CHENILLOT Fabien	Services de Publicité Foncière Aix 1 ^{er} bureau Aix 2 ^{ème} bureau Marseille 3 Tarascon	14/05/2016 01/07/2017 12/05/2021 01/06/2020
OLIVRY Denis PROST Yannick GUIRAUD Marie-Françoise PASSARELLI Rose-Anne CARROUE Stéphanie BERNARD Aurélien BEN HAMOU Amar AUGER Emmanuel	Brigades 1 ^{ère} brigade départementale de vérification Marseille 2 ^{ème} brigade départementale de vérification Marseille 3 ^{ème} brigade départementale de vérification Marseille 4 ^{ème} brigade départementale de vérification Marseille 5 ^{ème} brigade départementale de vérification Aix 6 ^{ème} brigade départementale de vérification Aix 7 ^{ème} brigade départementale de vérification Salon 8 ^{ème} brigade départementale de vérification Marignane	01/09/2019 01/01/2015 01/09/2018 01/09/2017 01/09/2017 01/01/2020 01/09/2018 01/09/2019

NOM - Prénom	Responsables des services	Date d'effet de la délégation
	Pôles Contrôle Expertise	
LAYE Didier	Aix	01/12/2019
SEVERIN Fabrice	Marignane	01/09/2019
BAUDRY Laurent	Salon de Provence	01/09/2018
ALOUANI Véronique	Marseille Borde	01/09/2020
MIRANDA Nathalie (intérim)	Marseille St Barnabe	01/01/2021
LANGLINAY William	Marseille Sadi-Carnot	01/09/2017
	Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine	
PIETRI Anne		09/09/2020
	Pôles de recouvrement spécialisés	
GOSSELET Jean-Jacques	Aix	01/05/2020
DAVADIE Claire	Marseille	01/02/2019
	Centre des impôts fonciers	
MATIGNON Valérie	Aix-en-Provence	01/09/2020
DI CRISTO Véronique	Marseille Nord	01/09/2016
LABORY Jean-Paul	Marseille Sud	01/09/2019
NOUIRA Ameni	Tarascon	01/09/2020
	Service Départemental de l'Enregistrement	
GIACOMINI Sylvie (intérim)	Aix-en-Provence	01/04/2021
NOEL Laurence	Marseille	01/12/2017

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-05-21-00009

Arrêté préfectoral n°0188 fixant la liste des
candidats admis au BNSSA initial - session
organisée par le SDIS 13 le 23 avril 2021



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet / MAGGE

**Arrêté préfectoral n°0188 fixant la liste des candidats admis
au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)**

**Session organisée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des
Bouches-du-Rhône - SDIS 13 -
le 23 avril 2021**

VU l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU la déclaration d'ouverture de session de formation et d'examen, présentée par le SDIS, le 22 mars 2021 ;

VU la délibération du jury en date du 23 avril 2021 ;

ARRÊTE

Article premier : Les candidats au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) - session initiale - dont les noms suivent, sont déclarés admis :

- **M. Lilian BRUTILLOT**
- **Mme Lou CAVOURAS (examen validé à compter du 23/09/2021)**
- **M. Maxime CAZENAVE**
- **Mme Carla CHETBOUN**
- **M. Arthur COGNET**
- **Mme Caroline CREST**
- **M. Jean-Baptiste DEPACHTERE**
- **M. Tony FLORES**
- **M. Mathieu HOAREAU**
- **M. Luca LEMBO**
- **Mme Laura LONGHI (examen validé à compter du 19/07/2021)**
- **Mme Océane NOVELLAS**
- **M. Lilou PICUS (examen validé à compter du 31/07/2021)**
- **Mme Lisa RICHARD**
- **M. Evan SASORITH (examen validé à compter du 03/07/2021)**

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 21 mai 2021

Pour le Préfet et par délégation,
la directrice de cabinet

SIGNE

Florence LEVERINO

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-05-21-00008

Arrêté préfectoral n°0157 fixant la liste des
candidats admis au BNSSA initial - session
organisée par l'ESSV le 17 avril 2021



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet / MAGGE

**Arrêté préfectoral n° 0157 fixant la liste des candidats admis
au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)**

**Session organisée par l'Ecole du Sport et du Sauvetage Vitrollaise (E.S.S.V.)
le 17 avril 2021**

VU l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU la déclaration d'ouverture de session de formation et d'examen, présentée par l'E.S.S.V., le 13 janvier 2021 ;

VU la délibération du jury en date du 17 avril 2021 ;

ARRÊTE

Article premier : Les candidats au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) - initial - dont les noms suivent, sont déclarés admis :

- **M. Kenzo INTARTAGLIA (examen validé à compter du 15/12/2021)**
- **M. Valentin MARRO**
- **Mme Flavie SALMON**

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 21 mai 2021

Pour le Préfet et par délégation,
la directrice de cabinet

SIGNE

Florence LEVERINO

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-05-21-00010

Arrêté préfectoral n°0189 fixant la liste des
candidats admis au BNSSA attestation continue -
session organisée par le SDIS 13 le 23 avril 2021



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet / MAGGE

**Arrêté préfectoral n°0189 fixant la liste des candidats admis
au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)**

**Session organisée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des
Bouches-du-Rhône - SDIS 13 -
le 23 avril 2021**

VU l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU la déclaration d'ouverture de session de formation et d'examen, présentée par le SDIS, le 22 mars 2021 ;

VU la délibération du jury en date du 23 avril 2021 ;

ARRÊTE

Article premier : Les candidats au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) – attestation continue - dont les noms suivent, sont déclarés admis :

- **M. Yannick AUMONT**
- **M. Pierrick BOLZINGER**
- **M. Fabrice CHEILAN**
- **M. Jérémy CUILLIÈRE**
- **M. Luc DEPEUX**
- **Mme Karine DHELLIN**
- **M. Ludovic FANTONE**
- **M. Roger FUENTEZ**
- **M. Jean-Michel GONNET**
- **M. Gérald HURTADO**
- **Mme Camille JUNGERS**
- **M. Stephen OUAKIL**
- **Mme Elodie PLANCHON**

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

- **M. Boris ROUSSEAU**
- **M. David SALSOU**
- **M. Julian SEGUIN**
- **M. Jean-Yves SIMON**
- **M. Loïc VIVES**

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 21 mai 2021

Pour le Préfet et par délégation,
la directrice de cabinet

SIGNE

Florence LEVERINO